

Pôle finances et administration
Direction du budget
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_172
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

21 - AP/CP 18D000329 - RECONVERSION DU SITE TENNISTIQUE DE LA POLLE POUR AMÉNAGEMENT TENNISTIQUE ET RÉNOVATION DU STADE DES FOURCHES - ACTUALISATION N°1/2024

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-176 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux, il est aujourd'hui proposé d'actualiser les crédits de paiement de cette opération, sans augmentation du total du programme par rapport à l'actualisation de 2019. Ainsi, il convient d'actualiser le CP 2023 au montant du réalisé 2023 et de transférer le solde sur le CP 2024. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2018-2024	5 379 997,00 €
CP 2018	41 975,18 €
CP 2019	1 772 619,21 €
CP 2020	1 940 493,17 €
CP 2021	953 367,57 €
CP 2022	30 138,08 €
CP 2023	323 217,46 €
CP 2024	318 186,33 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h33		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Patrice MARTIN	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_172-DE

ANNEXE AP/CP 18D00329 / LA POLLE LES FOURCHES

	Délibération 2018-176 du 11/04/2018	Délibération 2019-473 du 23/10/2019	Délibération 2020-122 du 3/06/2020	Délibération 2020-376 du 16/12/2020	Délibération 2021-013 du 17/02/2021	Délibération 2021-296 du 15/12/2021	Délibération 2022-051 du 30/03/2022	Délibération 2023_59 du 05/04/2023	Délibération 2023-363 du 06/12/2023	Délibération du 26/06/2024
TOTAL AP	4 839 502,00	5 379 997,00	5 379 997,00	5 379 997,00	5 379 997,00	5 379 997,00	5 379 997,00	5 379 997,00	5 379 997,00	5 379 997,00
CP 2018	2 359 047,00	41 975,18	41 975,18	41 975,18	41 975,18	41 975,18	41 975,18	41 975,18	41 975,18	41 975,18
CP 2019	1 967 755,00	2 392 733,25	1 772 619,21	1 772 619,21	1 772 619,21	1 772 619,21	1 772 619,21	1 772 619,21	1 772 619,21	1 772 619,21
CP 2020	512 700,00	2 945 288,57	3 565 402,61	2 119 674,22	1 940 493,17	1 940 493,17	1 940 493,17	1 940 493,17	1 940 493,17	1 940 493,17
CP 2021				1 445 728,39	1 624 909,44	1 308 247,05	953 367,57	953 367,57	953 367,57	953 367,57
CP 2022						316 662,39	671 541,87	30 138,08	30 138,08	30 138,08
CP 2023								641 403,79	530 000,00	323 217,46
CP 2024									111 403,79	318 186,33